

Le 7 SEPTEMBRE 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018

Présents : M.Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, BORDET Florent, MACHEBEUF Sylviane, PESTANA Laurence, LE PROVOST Xavier, PEREIRA José.

Pouvoirs : de Madame MIOCHE Chantal à Madame MACHEBEUF Sylviane,
de Madame DELHOOF Marie-Hélène à Madame PESTANA Laurence,
de Monsieur KLUPINSKI Charles à Monsieur BOUTHET Jean-Pierre.

Secrétaire : Madame PESTANA Laurence.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : projet de mise en place d'une garderie périscolaire les mercredis matins et fixation des tarifs ; accord d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une concession au cimetière communal. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, et ces deux points seront débattus en dernier lieu.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 6 septembre 2018, à 19h00, a pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

- 1) Constate que l'accès à la parcelle cadastrée section AB N° 199 s'est toujours fait par la parcelle sectionnale de Puy Gilbert Nord cadastrée section AB N° 94, ainsi que l'accès à une autre parcelle cadastrée section AB N° 97 (cette dernière étant enclavée), sans opposition d'aucun des membres de la section de Puy Gilbert Nord.
De ce fait les acquéreurs devraient bénéficier également de ce droit d'accès.
Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au notaire de Saint-Gervais-d'Auvergne pour l'annexer au compromis de vente en cours.
- 2) Accepte, par 5 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstentions, l'adhésion de la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge » au syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize à COMBRONDE (ZAC 2)
- 3) Décide un virement de crédits de 435 € en section d'investissement dépenses, pour le paiement de la caution à Paritel (nouveau fournisseur de téléphonie de la Commune)
- 4) Décide la mise en place d'une garderie périscolaire les mercredis matins de 7h30 à 12h en période scolaire. Cette garderie sera payante : 4 € pour la matinée, toute période entamée étant due en entier.

La garderie périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis sera également payante de 17h à 18h : 1 € pour toute heure entamée ; **elle demeure gratuite de 16h à 17h.**
Un règlement de garderie sera établi et validé avant distribution aux parents d'élèves.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que les Elections au Parlement Européen auront lieu le dimanche 26 Mai 2019
- L'ONF a concédé 2 belvédères sur la Sioule en forêt domaniale, respectivement en 2008 et en 2011, pour des durées de 9 ans chacun. L'ONF propose d'établir un seul et unique contrat regroupant les 2 belvédères à compter du 1^{er} octobre 2017.
Accord du conseil municipal.
- Il est décidé de ne pas modifier le taux communal de taxe d'aménagement : 2%
- Le projet finalisé de PLU est en cours d'impression et sera transmis à chaque conseiller municipal pour relecture avant arrêt par délibération.
- Il est signalé une fuite sur un poteau d'incendie à Barroux. Monsieur BOUTHET Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint va faire le nécessaire.
- Monsieur BOUTHET Jean-Pierre informe l'assemblée qu'il a rencontré les habitants en résidence principale à Puy Gilbert et qu'il a été convenu d'installer une clôture en enrochement autour du tilleul, ainsi qu'une table et banc de pique-nique, afin d'utiliser une somme revenant à la section de Puy Gilbert suite à une vente de coupe de bois. Un courrier informatif va être adressé à tous les habitants en résidence principale de ce village afin de recueillir leurs éventuelles observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Yannick MASSON

